

Cachet, mail et numéro de l'établissement Mail : _____ RNE : _____ 	Cocher l'établissement demandé : ☐ Lycée Edgar Faure à Morteau ☐ Lycée Les Huisselets à Montbéliard Retour des dossiers de candidature le 23 avril 2026 à votre établissement d'origine afin qu'il puisse le transmettre au plus tard le 28 avril 2026 à l'établissement d'accueil.
--	---

N° INE : Nom : Prénom :
Date de naissance : __/__/____ Sexe : M ☐ F ☐ Classe scolarité 2025-2026 :
Nom et prénom du représentant légal :
Qualité du représentant légal :
Adresse : Code postal :
Ville : Tel :
Email :@.....
Demande d'internat : Oui ☐ Non ☐ La demande d'internat à la rentrée ne constitue qu'un souhait. Le fait de demander une place en internat ne garantit pas d'obtenir cette place à la rentrée.

Signature de l'élève :

Signature des représentants légaux :

DÉCISION DE LA COMMISSION

- ☐ Candidature recevable
☐ Ne répond pas aux attendus à l'entrée dans la formation CAP Art et techniques de la bijouterie-joaillerie

Motif du refus :

Pour rappel : Il est indispensable pour tous les candidats de formuler plusieurs vœux.

Les dossiers de candidature sont adressés aux familles par l'intermédiaire de l'établissement d'origine.

Ce dossier de candidature doit impérativement être retourné dûment complété et signé à votre établissement d'origine au plus tard le **jeudi 23 avril 2026**.

Votre établissement d'origine devra le transmettre au Lycée d'accueil, au plus tard le **mardi 28 avril 2026**.

- Mail lycée Edgar Faure : ce.0251671f@ac-besancon.fr
- Mail lycée Les Huisselets : ce.0250067m@ac-besancon.fr

Tous les candidats seront conviés à un entretien pour la réalisation de tests permettant d'évaluer leur dextérité et leur représentation dans l'espace.

Les tests auront lieu le **lundi 04 mai 2026 de 13h20 à 17h20** au lycée **Edgar Faure** de Morteau et le **mardi 05 mai 2026 de 8h à 17h30** au lycée **Les Huisselets** de Montbéliard.

Un candidat peut postuler dans les deux établissements. Il doit dans ce cas retourner un dossier dans chacun des établissements.

Une commission se réunira et décidera de la recevabilité des candidatures. L'établissement informera la famille et l'établissement d'origine de la décision prise.

Si la demande de votre enfant est jugée recevable, vous saisirez directement le vœu via le service en ligne affectation, ou vous reporterez le choix de la formation sur la fiche d'aide à la saisie correspondant à son niveau scolaire.

S'il ne satisfait pas aux attendus de cette formation, nous vous invitons à supprimer cette demande de la liste de vos vœux.

Un barème calculé à partir des évaluations du livret scolaire unique (LSU) permettra de classer prioritairement les candidats retenus par la commission.

En fonction des capacités d'accueil, les mieux classés seront affectés, les suivants seront classés en liste supplémentaire. Vous serez alors informé par courrier, sous couvert du chef d'établissement d'origine, des résultats définitifs de l'affectation, le **mardi 30 juin 2026**.